



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le 8 décembre 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022.12.DRCL.0491  
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Montpellier  
concernant l'extension du bloc opératoire du pôle digestif  
de l'hôpital Saint Éloi de Montpellier**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Montpellier pour l'extension du pôle digestif de l'Hôpital Saint Eloi, émise le 22 juin 2022, par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie ;
- VU** le dossier présenté par le centre hospitalier universitaire de Montpellier ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 21 juillet 2022
- VU** la décision n° E22000141/34 du 14 novembre 2022 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Claude ROUVIERE, retraité, en qualité de commissaire enquêteur;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 9 janvier 2023 à 9h00 au vendredi 10 février 2023 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Montpellier pour l'extension du pôle digestif de l'Hôpital Saint Éloi, CHU de Montpellier.

L'objectif de l'opération est l'extension du bloc opératoire du pôle digestif de l'hôpital Saint Éloi de Montpellier sur environ 2000 m<sup>2</sup>. Ce projet répond aux besoins spécifiques du pôle digestif qui est de développer son activité interventionnelle et d'améliorer son fonctionnement.

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Claude ROUVIERE.

ARTICLE 3 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Stéphane FERRARI, directeur adjoint des travaux et du biomédical, CHU de Montpellier, 04 67 33 97 58.

ARTICLE 4 :

**dossier d'enquête :**

Le dossier comprenant notamment la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la mission régionale d'autorité environnementale émise le 22 juin 2022, sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 9 janvier 2023 à 9h00 au vendredi 10 février 2023 à 17h00,

- à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, les horaires d'ouverture des bureaux sont du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30,

- sur le site internet dédié à l'enquête publique au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/chumextensionblocopsteloi/>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

**observations et propositions :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 9 janvier 2023 à 9h00 au vendredi 10 février 2023 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, suivant les horaires précités ;

- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur Claude ROUVIERE  
Enquête publique « CHU Montpellier « Saint Eloi »  
Hôtel de ville  
1 place Georges Frêche  
34267 Montpellier cedex 2

- les déposer par voie électronique sur le site dédié à l'enquête au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/chumextensionblocopsteloi/>

- par courriel au lien suivant : [chumextensionblocopsteloi@democratie-active.fr](mailto:chumextensionblocopsteloi@democratie-active.fr)

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

- mercredi 11 janvier 2023 de 9h00 à 12h00

- Jeudi 26 janvier 2023 de 14h00 à 17h00

- vendredi 10 février 2023 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

**ARTICLE 6 :**

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La mairie de Montpellier devra publier dans les mêmes délais cet avis par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra en justifié par un certificat.

Publicité dans la presse

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public l'informant de son ouverture sera publié aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur le site internet

L'avis d'enquête publique sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

**ARTICLE 7 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

**ARTICLE 8 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Montpellier, au CHU de Montpellier et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9 :** La commune de Montpellier sera amenée à se prononcer sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans un délai de deux mois, elle sera réputée avoir donné un avis favorable.

**ARTICLE 10 :** À l'issue de l'enquête publique la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Montpellier, pourra être prononcée ou refusée par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier.

**ARTICLE 11 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le directeur général du centre hospitalier universitaire de Montpellier, le maire de Montpellier, et la commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



**Frédéric POISOT**